



2025- 38

## ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT SUR LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Le Maire du BOUSCAT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2223-13 et suivants et R 2223-17 et R 2223-21,

**VU** les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, le 29 novembre 2021 et le 15 avril 2025, constatant l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste est énumérée au présent arrêté, dans le cimetière communal du Bouscat, et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies,

**VU** la délibération en date du 24 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise au nom de la commune, des concessions en question,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

### A R R Ê T É

**Article 1** : Les concessions indiquées dans le tableau ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Liste des concessions en état d'abandon

EMPLACEMENTS	DATES DES ARRÊTÉS	CONCESSIONNAIRES
S3 N°1	17/10/1878	. Veuve Jean Claude PÉRIA
S3 N°2G	27/07/1857	. Ve BARBARON
3 N°3	08/07/1857	. RAYMOND Pascal
S3 N°5	19/05/1857	. M CHARLUS SAINT CYR
S3 N°6 bis	Concession acquise depuis plus de 30 ans	. Famille JULIA
S3 N°29	27/03/1888	. M Jean RENATEAU
S3 N°30G	15/07/1870	. M François PEREY
S3 N°38	18/10/1880	. M Jean PEREY
S3 N°40	05/07/1869	. M Jean GAUD dit MONDON
S3 N°51D	04/03/1869	. M Pierre LESTONNAT
S3 N°52G	30/04/1929	. M Léonard BARGUES . Mme Joséphine BARGUES née DUFFAU
S3 N°53	09/04/1864	. M Jean LAULAN
S3 N°56M	02/08/1929	. M Simon ARNUT

		. Mme Angèle ARNUT née BOUCHERIT
S3 N°58	02/08/1929	. Mme Marie ARPEIN née GINET . Mme Madeleine ARPEIN
S3 N°61M	30/10/1926	. M Jules DÉRIVAUD . Mme Jeanne DÉRIVAUD née DAUMENS
S3 N°61G	30/10/1926	. Mme Henriette FONTAN
S3 N°62D	21/08/1929	. M Jean Charles Octave JAMEAU
S3 N°62G	21/08/1929	. M Pierre LAFON . Mme Marguerite DUBOURG
S3 N°63G	05/11/1926	. Mme Marie GOUYEN née LESTONAT
S3 N°66G	28/06/1929	. Mme Elisabeth ALCHURUM née DELECH
S3 N°67G	21/02/1927	. M Georges Guillaume CAZES . Mme Jeanne Mathilde CAZES née GALISSERE
S3 N°70	21/08/1929	. Mme Maria MONTANÉ née BIZE
S3 N°71G	11/07/1927	. M Jean PESSERRE-LAFITTE . Mme Françoise PESSERRE-LAFITTE née MOINET
S3 N°78G	15/04/1930	. M Octave FURET . Mme Catherine FOUGEROUX
S3 N°80	15/04/1930	. M Léon LOUIS et son épouse Mme Charlotte LOUIS née LÉGÉ . Mme Marguerite LÉGÉ
S3 N°81	06/01/1928	. Mme DULON Marie née JACQUENOD
S3 N°83D	21/08/1928	. Mme Marie MOULINIER née EGALITÉ
S3 N°83G	21/08/1928	. M Louis DOUREL dit ROYEL . Mme Cécile DOUREL née GIBOT-RIVAUDON
S3 N°84	29/01/1930	. M Anders Erik KNAPE
S3 N°85D	21/08/1928	. Mme Catherine Alexandrine BRUN née LABORDE . Mme Marguerite Charlotte LAMOURELLE née BRUN
S3 N°89D	08/10/1928	. Mme Henriette POUDENS
S3 N°90D	15/04/1930	. Mme Marguerite Blanche BONNAN
S3 N°90G	15/04/1930	. M Lucien RICHOUX
S3 N°92D	06/06/1929	. M Félix RONTÉ . Mme Mathilde RONTÉ née BRETON-ROBERT
S3 N° 92M	06/06/1929	. Mme Madeleine LATCHAGUE
S3 N°95G	31/12/1927	. M Sylvain CAUSSARIEU
S3 N°97M	19/08/1927	. Mme Marie DEGERT née LACROUTS
S3 N97G	19/08/1927	. Mme Marie DUPOUY née FEIGNA
S3 N°101D	09/02/1927	. Mme Agnès Catherine DESAIN née RAUFAST
S3 N°101G	09/02/1927	. M Edmond BRIOULE
S12 N°11	10/08/1935	. M Adrien JARDEL . Mme Lydie JARDEL née PUIRAVAUD

**Article 2** : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3** : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris, qui feront l'objet d'une crémation pour les personnes ou les tiers des personnes concernées qui auront été informés et qui n'auront pas formulés d'opposition. Les cendres seront dispersées au jardin du souvenir.

Pour les autres personnes, leurs restes seront ré-inhumés dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal. Les règles applicables en la matière seront rigoureusement respectées.

**Article 4** : les noms des personnes exhumées des concessions reprises, crématisées puis dispersées dans le jardin du souvenir ou ré-inhumées dans l'ossuaire susvisé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public et consultable en Mairie.

**Article 5** : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être à nouveau concédées pour de nouvelles inhumations.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Gironde.

Une copie du présent arrêté sera affichée à l'affichage de la Mairie et du cimetière pendant un mois.

Fait en l'Hôtel de Ville du BOUSCAT, le 9/07/25

LE MAIRE,



Patrick BOBET